



OBJET : Approbation de la convention d'occupation précaire relative à la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence au profit de l'Etat, dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024
[Nomenclature « Actes » : 3.5.2 Actes d'occupation du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 Février 2021, modifiée par la délibération n°16 du 07 Juillet 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le décret n°2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les textes spécifiques aux actions de lutte contre l'exclusion

CONSIDERANT les actions de mise à l'abri des publics fragilisés afin de répondre à des situations d'urgence au cours des jeux olympiques et paralympiques,

CONSIDERANT que la ville met à disposition de l'Etat la Salle polyvalente Paul Delouvrier située au 33-35 route de Noisy à Villemomble du 11 Juillet 2024 jusqu'au 15 Septembre 2024 pour assurer la gestion du dispositif de mise à l'abri du public cible,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire relative à la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence au profit de l'Etat et de mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente Paul Delouvrier située au 33-35 route de Noisy à Villemomble du 11 Juillet 2024 jusqu'au 15 Septembre 2024, pour l'hébergement d'urgence des publics fragilisés.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig -93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La convention sera notifiée aux services de l'Etat et notamment à la direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Cabinet du Maire,
- Le service des sports,
- Le service entretien restauration,
- Le service propreté urbaine de la Ville,
- Les services techniques de la Ville,
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240704-12941A-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 5 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

